

SG/ER/EB	
Département de l'Aude	REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Liberté – Egalité - Fraternité
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES	ARRÊTÉ DU MAIRE

2021-599

**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
COURS DE LA RÉPUBLIQUE, PLACE SALVADOR ALLENDE,
SQUARE MARCELIN ALBERT ET PLACE DES VOSGES**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la mairie pour permettre l'organisation de la soirée inaugurale des Lézivales du 2 juillet 2021,

Considérant qu'il est indispensable, à l'occasion de cette soirée, de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, notamment de réglementer la circulation et le stationnement sur le cours de la République, la place Salvador Allende, le square Marcelin Albert et la place des Vosges,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'occasion de la soirée inaugurale des Lézivales du vendredi 2 juillet 2021, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- Le stationnement et la circulation seront interdits de 18h00 à 1h00 sur le cours de la République et la place Salvador Allende.
- Le stationnement sera interdit de 8h00 à 1h00 sur le square Marcelin Albert.
- Le stationnement sera interdit de 16h00 à 1h00 sur 7 places de parking de la Place des Vosges.

Article 2 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place.

Article 4 :

Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 5 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 juin 2021

Le Maire,

Gérard FORCADA

